



COMMUNE DE BORCE

Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal

NOMBRE DE
CONSEILLERS
En exercice 11
Présents 06
Votants 08

Séance du 8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juin à quinze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude COUSTET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 02/06/2021

Présents : Jean-Claude Coustet, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Alain Bouchu, Jean-François Cédet

Absents : Pierre Maté, Maïlis Flores, Philippe Vigneau, Didier Sansot, Vincent Dubourg.

Procuration : Vincent DUBOURG à René SANTOS
Didier SANSOT à France LAMOTHE

Secrétaire de séance : France Lamothe.

2021-37 OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

La création de l'emploi prendrait effet au 9 Août 2021.

Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Adjoint technique polyvalent	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
vote à l'unanimité : pour : 08 contre : abstention :

2021-38 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2020.

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance du rapport dont il expose les informations essentielles.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et, après en avoir largement délibéré, émet un avis favorable sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, tels qu'ils ressortent du rapport présenté.

vote à l'unanimité pour : : 08 contre : abstention :

2021-39 AFFOUAGE 2021 ET CHOIX DES GARANTS

Vu les demandes de bois d'affouage par les habitants pour cette année 2021 (3 lots) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE à l'ONF la délivrance en 2021 de bois d'affouage en forêt communale de Borce.

PRÉCISE que ces bois seront affectés au partage en nature entre les demandeurs de cet affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques

DÉCIDE en application des dispositions de l'article L.145.1 du Code Forestier :

- 1) d'effectuer le partage entre ces demandeurs
- 2) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :
 - M. OSTE Gérard
 - M. SALLES Jean-Vincent
 - M. CEDET Jean-François

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

- 3) Ces trois habitants solvables sont choisis pour 5 ans à compter de cette année 2021.

vote à l'unanimité : pour : 08 contre : abstention :

la séance est levée à 18 h 00